

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU MARDI

5 juillet 2022

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 5 juillet 2022, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h 25 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

MMES les conseillères : France Simard
Johane Thibeault
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Jessy Belley

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 5 JUILLET 2022

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 juin 2022 avec exemption de lecture;
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Nomination maire suppléant et vérification des factures;
- 9- Services dispensés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans la MRC de Maria-Chapdelaine;
- 10- Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux de rénovations de la grange du faisan (phase 2) pour le programme PRABAM;
- 11- Adoption politique d'aide à l'entreprise;
- 12- Demande aide financière de Mme Marie-Soleil Paquet (La boîte à sucre);
- 13- Résolution mise en commun cybersécurité;
- 14- Affaires nouvelles :
 - a. Plainte 36 Chemin Pilote;
 - b. Approbation bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021;
- 15- Période de questions;
- 16- Clôture de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

La séance débute à 19 h 30.

2. 72.07.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEALT;
APPUYÉ;
ET RÉSO LU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 5 juillet 2022 soit et est adopté tel que présenté.

3. 73.07.2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 6 juin 2022 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

4. 74.07.2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE JUIN 2022 : **255 140.19 \$**

5. 75.06.2022 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à entériner pour juin 2022 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de **79 342.06 \$.**

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN JUIN 2022 : **334 482.25 \$**

Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

6. RAPPORT :

a) AQUEDOC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et l'égout tout va bien.

b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 6 juin 2022, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, au Lac Éden non plus et la turbidité était de 2.2. Le 13 juin l'eau brut ne contenait aucun coliforme. Le 20 juin il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme.

c) VOIRIE MUNICIPALE

Les chemins sont beaux. Le creusage des fossés est débuté dans le Rang Alphonse.

7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

-Le camp de jour est commencé depuis le 27 juin.

-2 demandes ont été faites au RLS, 6000\$ pour les blocs d'escalade et 6000\$ pour les sentiers pédestres le long de la rivière.

-Le camping a une bonne fréquentation.

8. 77.07.2022 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET VÉRIFICATION DES FACTURES;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE MME CATHERINE BOLDUC soit et est nommée maire suppléante ainsi que pour vérifier les factures de la municipalité et ce pour les trois prochains mois.

**9. 78.07.2022 SERVICES DISPENSÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) DANS LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédé ont demandé au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des différents Ministères dans le milieu;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné, à de nombreuses occasions par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC ont droit aux mêmes services que l'ensemble de la population régionale;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque les citoyens de la MRC désirent faire leur examen pratique de conduite auprès de la *Société assurance automobile du Québec (SAAQ)*, il ne leur est pas possible, par voie électronique, de prendre un rendez-vous dans le secteur, les choix étant limités à Roberval ou Alma;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ offre seulement une journée par mois à Dolbeau-Mistassini, ce qui oblige les citoyens de la MRC à se déplacer à Roberval ou à Alma, pour réaliser leur examen pratique au moment qui leur convient le mieux;

CONSIDÉRANT QUE Dolbeau-Mistassini est la 3^e Ville d'importance dans la région et la 2^e en importance au Lac-St-Jean (après Alma);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres municipalités du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas demande :

- que la SAAQ envisage ouvrir un Centre de services à Dolbeau-Mistassini similaire à celui de Roberval ou d'Alma; et,
- qu'il soit possible pour les citoyens du pays de Maria-Chapdelaine de choisir le Centre de services de Dolbeau-Mistassini lors de la prise du rendez-vous.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et à Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval.

**10. 79.07.2022 RÉOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DE LA GRANDE DU
FAISAN (PHASE 2) POUR LE PROGRAMME PRABAM.**

ATTENDU QUE les travaux de rénovations de la grange du faisán (phase 2) sont terminés;

ATTENDU QUE les dépenses réclamées, soit un montant de 75 000\$, ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles au programme PRABAM, soit la rénovation de notre salle communautaire (grange du faisán);

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME FRANCE SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité la Municipalité de Saint-Stanislas entérine et confirme la réalisation de la rénovation de la grange du faisand;

QU'UN montant de 75 000\$ soit demandé au programme PRABAM pour une dépense totale de 78 300\$ plus taxes soit 90 025.43\$;

11. 80.07.2022 ADOPTION POLITIQUE D'AIDE À L'ENTREPRISE

ATTENDU QUE nous désirons nous doter d'une politique d'aide à l'entreprise pour les entreprises de notre municipalité;

ATTENDU QU'une copie de la politique a été remise à chacun des membres du conseil par courriel;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas adopte la politique d'aide à l'entreprise tel que ci-dessous :

POLITIQUE D'AIDE À L'ENTREPRISE

1. OBJECTIF DU PROGRAMME

En vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la *loi sur les compétences municipales* (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivant), afin de favoriser l'expansion et la rétention des entreprises, le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter, améliorer, implanter ou relocaliser une entreprise sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas.

2. ADMISSIBILITÉ

Toute demande qui favorise la création ou le maintien d'emploi, qui vise à maintenir un dernier service essentiel de village et qui stimule l'économie du milieu et l'offre touristique à Saint-Stanislas.

N'est pas admissible à une aide financière :

- a) Le projet prévoyant le transfert d'activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) Le projet par lequel le propriétaire ou l'occupant bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières à moins que cette aide gouvernementale soit accordée par la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) Tout projet dont l'usage et les constructions actuels et prévus ne respectent pas les dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité ou qui ne sont pas protégés par des droits acquis;
- d) Les entreprises bénéficiant d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;
- e) Le projet pour lequel aucun numéro d'entreprise du Québec (NEQ) n'a été attribué.

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- Le promoteur doit déposer, par écrit, à la direction de la municipalité, son projet décrivant la nature des activités et l'objet visé;

- La demande doit être déposée dans un délai maximum de douze (12) mois après la fin des travaux;
- La direction générale s'assure de la conformité du projet et transmet son rapport au comité d'aide à l'entreprise pour que ce dernier puisse faire ses recommandations au conseil municipal;
- Les critères et pointage retenus par le comité sont :
 - 30 % Augmentation de la richesse foncière
 - 20 % Création ou maintien de l'emploi
 - 20 % Dernier service essentiel de village
 - 20 % Stimuler l'économie et l'offre touristique
 - 10 % Acquisition d'équipements spécialisés
- Le conseil décide de refuser ou d'accepter la demande, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée et avise le promoteur de la décision rendue;
- Pour bénéficier de l'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.
- L'entreprise qui bénéficie de l'aide financière doit conserver les emplois créés et doit fournir le service pour toute la durée des versements, à défaut de quoi les versements restants seront ajustés à la baisse selon la nouvelle évaluation qui sera effectuée suite aux changements dans le projet.
- Une entreprise sera déclarée non-admissible si elle transfère ses activités dans une autre municipalité ou ville. Dans ce cas, l'entente prend fin à partir du déménagement et les versements restants seront annulés.

4. SECTEUR D'INTERVENTION

- Démarrage d'une nouvelle entreprise;
- Relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des limites de la municipalité;
- Agrandissement ou modernisation des installations;
- Acquisition d'équipements spécialisés ou de production;
- Relève de l'entreprise;
- Maintien d'un dernier service essentiel de village;
- Augmentation de l'offre touristique pour la municipalité d'Albanel.

5. Montant maximum versé par projet

- De 25% à 50 % du coût admissible (selon le pointage obtenu) jusqu'à un maximum de subvention de 10 000 \$;
- Toute contribution supérieure à 10 000 \$ peut être échelonnée sur une période maximale de 5 ans.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Acquisition, agrandissement ou amélioration d'un bâtiment
- Achat d'un terrain
- Achat d'équipements spécialisés

Le mobilier, les salaires et tous les frais courants d'opération ne sont pas des coûts admissibles.

Les services essentiels de village sont les suivants : pharmacie, épicerie, dépanneur, poste d'essence et garage.

6. Appropriation de fonds

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide financière, la Municipalité approprie à même son surplus accumulé ou son fonds général la somme de 10 000 \$ par année financière.

Advenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux promoteurs qui auront obtenu le meilleur pointage tel qu'établi dans le chapitre 3, dans la section « critères et pointage ».

7. Fin du programme

La Municipalité de Saint-Stanislas se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera de plus abolie, automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la *loi sur les compétences municipales*.

8. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

12. 31.07.2022 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DE MME MARIE-SOLEIL PAQUET (LA BOITE À SUCRE).

ATTENDU QUE Mme Marie-Soleil Paquet de L'entreprise La Boite à Sucre a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de notre Politique d'aide à l'entreprise en matière de développement économique;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité d'aide à l'entreprise;

ATTENDU QUE cette demande répond aux critères établis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas autorise le versement de 4000\$ à Mme Marie-Soleil Paquet (Boulangerie La Boite à Sucre) tel que recommandé par le comité d'aide à l'entreprise;

QUE le Maire et la D.-G. soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminées à la MRC Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct à intervenir entre les deux parties.

13. 31.07.2022 Mise en commun de services en matière de technologies de l'information

ATTENDU QUE le 31 mai dernier, les maires et les directeurs généraux des municipalités locales ont été informés des enjeux liés à la cyber-sécurité en matière informatique par le directeur des services des technologies de l'information de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE les gestionnaires municipaux ont été entretenus par le consultant de la firme professionnelle <GOSECURE> des travaux réalisés en 2021 en lien avec la cyber-sécurité dont les objectifs généraux étaient :

- ✓ D'évaluer la posture de cyber-sécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- ✓ Fournir les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cyber-sécurité.

ATTENDU QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels d'un regroupement de services en matière des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la MRC a déployé en 2006, avec d'autres partenaires, un réseau de télécommunications à large bande passante (fibre optique) dans toutes les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du <Fonds régions ruralité> (FRR)- Volet 4;

ATTENDU QUE les ressources de la Ville de Dolbeau-Mistassini détiennent une expertise en matière de technologies de l'information (TI) depuis de nombreuses années et que les élus de cette municipalité sont ouverts à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de SAINT-STANISLAS :

- signifie son intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information; et,
- mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

14. AFFAIRES NOUVELLES :

a. PLAINTÉ 36 CHEMIN PILOTE;

Une plainte a été déposée contre le propriétaire du 36 Chemin Pilote concernant une clôture entre 2 propriétés ainsi que l'implantation d'un puit à eau et une fosse septique.

b. 83.07.2022 ADOPTION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2021.

ATTENDU QUE les documents concernant les résultats du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021 ont été déposés auprès de chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE le bilan a été approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2021 soit adopté tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil;

15. PÉRIODE DE QUESTIONS.

16. 84.07.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JESSY BELLEY;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 25.

Adopté à la séance du 15 août 2022.

.....
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.